

AR Prefecture

016-211600903-20230519-2023_06-AR
Reçu le 19/05/2023

CHATEAUNEUF
sur Charente

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle
Concert pour le 14 juillet 2023 avec l'association UNI-SON

N° 2023/06

Le Maire

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Considérant la volonté municipale de proposer aux castelnoviens un concert du groupe « Les Crog's » pour le 14 juillet 2023,

Considérant le contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert pour le 14 juillet 2023 présenté par l'association UNI-SON pour un montant de 1 773 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec l'association UNI-SON pour le concert du 14 juillet 2023 pour un montant de 1 773,00 € TTC,

Article 2 : dit que les crédits sont portés à l'article 6232 du budget principal 2023 de la commune,

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 17 mai 2023

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente